

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE
DE COLMAR
2, Rue DE LA CAVALERIE
68021 COLMAR

L'Officier du Ministère Public

à

Références à rappeler : RO

En réponse à votre courrier concernant l'(es) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois 032050 CONDUITE D'UN VEHICULE NE RESPECTANT PAS LES PRESCRIPTIONS
REGLEMENTAIRES DE TRANSPARENCE DES VITRES ART.R.316-3 AL.2, AL.3, ART.R.316-3-1 AL.1
C.ROUTE. ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 18/10/2016. ART.R.316-3-1 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à BOLLWILLER(68540), DEPARTEMENTALE D429, en date du 02/02/2018
à 14h44, par procès verbal n° assés par GIE BMO MULHOUSE, avec le(s) véhicule(s)
immatriculé(s) :

et après examen des motifs invoqués dans votre correspondance, j'ai l'honneur de vous informer
que j'ai décidé de réserver une suite favorable à votre demande.

Fait à COLMAR, le 13 mars 2018

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

